



HOUSSEN, le 03 octobre 2025

**ARRETE N° 71/2025 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Place du Souvenir – portion de rue
entre la Place du Souvenir et
l'Eglise**

Le Maire de la Commune de HOUSSEN,

Vu le Code de la route et notamment son article R411-8 relatif à la prescription par le Maire, dans la limite de ses pouvoirs, des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige,

Vu les articles L2213-1, L2213-2, L2213-5, L2542-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Nouveau Code pénal, articles R610-1 et R610-5,

Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à la signalisation routière,

Compte tenu des nécessités de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors du Marché de Noël, le samedi 06 décembre 2025, **Place du souvenir** il y a lieu de procéder à des restrictions du stationnement et de la circulation,

ARRETE :

Art. 1 : A compter du mercredi 03 décembre 2025 à 12h00 et jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit sur la Place du Souvenir.

Le samedi 06 décembre 2025 de 08h00 à 20h30 :

- La circulation sera interdite sur la portion de rue entre la Place du Souvenir et l'Eglise.

Art. 2 : La signalisation des restrictions provisoires sera mise en place par la Commune.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- La Gendarmerie Nationale (Brigade Territoriale),
- Brigade Verte,
- Riverains,
- Archives de la Commune,
- Affichage,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Marie-Laure STOFFEL